

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : MM. Christophe HOGARD, Yannick SOULARD

Date de convocation : 8 janvier 2026

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

**Contrat avec Citéo pour la concession de licence du logiciel « E-TEM »
sur VENDEE TRI**

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu le Contrat type pour la collecte sélective des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques signé en 2025 entre Citeo et Trivalis,

Considérant que pour l'application du Contrat type pour la collecte sélective des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques conclu entre Citeo et Trivalis, d'une part, et entre Trivalis et l'exploitant du centre de tri départemental VENDEE TRI d'autre part, de nombreux flux d'informations sont nécessaires.

Considérant que l'exploitant VENDEE TRI a ainsi l'obligation contractuelle d'adresser à Trivalis les tonnages de matériaux repris et que Trivalis doit alors remplir et adresser à Citeo les justificatifs reprenant ces tonnages afin que les soutiens financiers y afférents lui soient versés.

Considérant qu'à ce titre, un logiciel dénommé E-TEM a été développé permettant d'aider les exploitants des centres de tri dans le suivi et la gestion des flux de matériaux, et à Trivalis d'avoir un retour en temps réel de l'exploitation et des tonnages.

Considérant que Trivalis utilise le contrat E-TEM depuis 2009 sur ces anciens centres de tri et depuis 2016 sur VENDEE TRI.

Considérant que le dernier contrat E-TEM a été signé en juin 2023 entre Trivalis et Citeo pour VENDEE TRI sur la commune de la Ferrière et s'est achevé le 31 décembre 2025.

Considérant que Citeo propose à Trivalis de signer un nouveau contrat de concession de licence du logiciel E-TEM (nouvelle version 2026) pour VENDEE TRI prenant effet rétroactivement au 1er janvier 2026 et s'achevant au 31 décembre 2026. Ce contrat sera tacitement reconduit à son échéance par périodes successives de 12 mois, la reconduction ne pouvant aller au-delà du 31 décembre 2030.

Considérant que le coût de la mise à disposition du logiciel E-TEM, couvrant les frais d'hébergement et de mise à disposition de l'outil, les frais de support aux utilisateurs ainsi que les frais de formation s'élève à 2 897,75 € HT/an pour l'année 2026. Au-delà de cette période, la rémunération de Citeo sera révisée le 1er janvier de chaque année selon une formule d'indexation prévue au contrat.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** le contrat ci-joint, à intervenir avec Citeo, de concession du logiciel « ETEM » sur le centre de tri VENDEE TRI,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** le contrat ci-joint, à intervenir avec Citéo, de concession du logiciel « E-TEM » sur le centre de tri VENDEE TRI,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).